

VILLE DE NYONS

N° 73 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **One Kick Music** située à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), au 36 cours Anatole, représentée par Stéphane SAURI, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation des concerts de « **MAFIA WANACA** », et « **GOLDY FLOWER** » dans le cadre de Festiv'été, les **Samedi 11 Juillet** et **Mardi 21 Juillet** à 21h, au **Parc Arboré** et sur la **Place Jules laurent** -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **One Kick Music** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale pour les 2 concerts de : **2826.37 € TTC** (deux mille huit cent vingt six euros et trente sept cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 juillet 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

